

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 10 septembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 65660/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC
modifiant la circulaire n° 36000/DEF/GEND/RH/P/CH du 26 mai 2008 relative à l'attribution de décorations et récompenses
aux militaires en service dans la gendarmerie grièvement ou mortellement blessés dans l'accomplissement de leur devoir.

Du 20 juillet 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de l'accompagnement du personnel ; bureau de la chancellerie.*

CIRCULAIRE N° 65660/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC modifiant la circulaire n° 36000/DEF/GEND/RH/P/CH du 26 mai 2008 relative à l'attribution de décorations et récompenses aux militaires en service dans la gendarmerie grièvement ou mortellement blessés dans l'accomplissement de leur devoir.

Du 20 juillet 2010

NOR D E F G 1 0 5 1 8 3 6 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte modifié :

Circulaire n° 36000/DEF/GEND/RH/P/CH du 26 mai 2008 (BOC n° 25 du 4 juillet 2008, texte 15. ; BOEM 307.2.12).

Référence de publication : BOC N°37 du 10 septembre 2010, texte 5.

La circulaire n° 36000/DEF/GEND/RH/P/CH du 26 mai 2008 est modifiée comme suit :

1. Remplacer les cinq premiers alinéas du point 1. par les suivants :

« Tout militaire d'active ou de réserve grièvement blessé ou décédé dans l'accomplissement de son devoir mérite la reconnaissance de la Nation, de ses chefs et de ses pairs, et peut se voir, le cas échéant, attribuer une distinction dont la liste est donnée *infra*.

Cette procédure dérogatoire au droit commun doit demeurer exceptionnelle et se limiter aux cas de personnes tuées ou grièvement blessées lors de l'accomplissement d'une mission ou d'un acte de civisme, assorti d'un courage ou d'un dévouement nettement caractérisé.

Ne peuvent toutefois pas bénéficier de ces dispositions les militaires en service dans la gendarmerie dont :

- la conduite et la manière de servir les rendent indignes de recevoir la décoration ou la récompense qu'il est envisagé de leur décerner ;
- l'atteinte ou l'affection n'a pas un lien direct avec le service ;
- la responsabilité serait engagée dans l'événement cause du décès ou de la blessure. ».

2. Remplacer l'annexe II. par la nouvelle annexe II. ci-jointe.

3. Remplacer l'annexe III. par la nouvelle annexe III. ci-jointe.

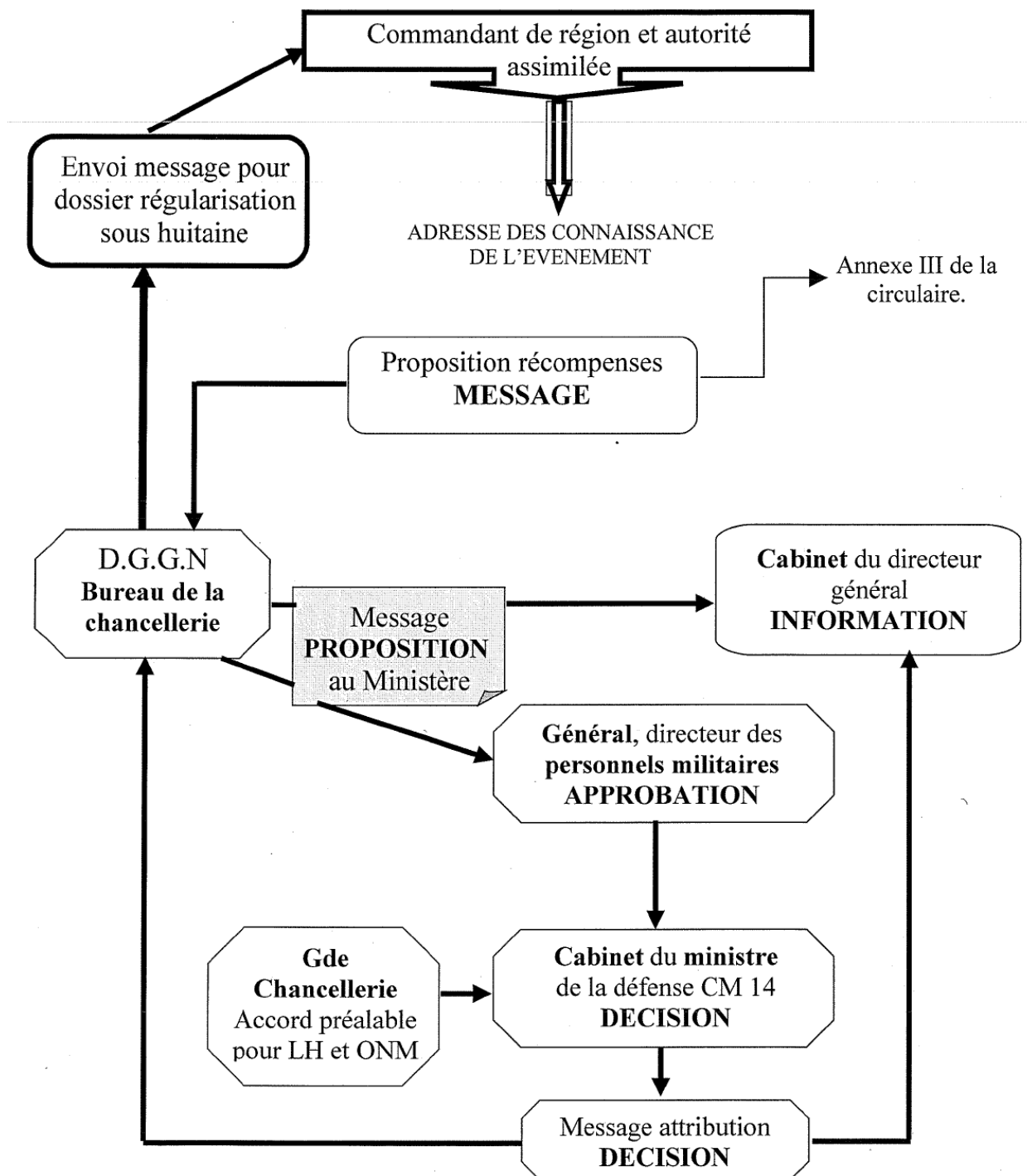
Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Joël DELPONT.

ANNEXE II.
PROCÉDURE.

Militaire mort ou blessé très grave (pronostic vital réservé)



ANNEXE III.

G.D.H. DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION		M E S S A G E		GROUPE DATE-HEURE D'APPROBATION	
				Timbre classification, protection, urgences, divers	
				L'emploi de la double urgence est recommandé	
				(S) SECRET DÉFENSE	(Z) FLASH
				(C) CONFIDENTIEL	
				DÉFENSE	(O) IMMÉDIAT
				(R) DIFFUSION	
				RESTREINTE	(P° URGENT
RÉSERVÉ AUX TRANSMISSIONS AU DESSUS DE CETTE LIGNE				(U) NON PROTÉGÉ	(R) ROUTINE)
AUTORITÉ ORIGINE		NOMINAL		INSTRUCTIONS DIVERSES	
FM		BASEGRAMME			
TO (1)	DESTINATAIRES POUR ACTION (une seule adresse par ligne)	INFO (1)	DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)		
	- GENDARMERIE PARIS				
	<p style="text-align: center;">(3) (MILITAIRE MORTELLEMENT BLESSÉ OU GRIÈVEMENT BLESSÉ, DONT LE PRONOSTIC VITAL EST RÉSERVÉ).</p> <p>OBJET : PROPOSITION DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NOMINATION OU PROMOTION LÉGION HONNEUR (OU ONM) - CONCESSION MÉDAILLE MILITAIRE, - ATTRIBUTION MÉDAILLE ARGENT OU OR DÉFENSE NATIONALE, - ATTRIBUTION MÉDAILLE AÉRONAUTIQUE, -ATTRIBUTION CITATION ORDRE GENDARMERIE, ARMÉE, CORPS D'ARMÉE, DIVISION, BRIGADE, RÉGIMENT, - ATTRIBUTION MEDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES ARGENT OU OR, - ATTRIBUTION CITATION SANS CROIX COMPORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'OR DE LA DEFENSE NATIONALE OU CITATION SANS CROIX SIMPLE, POUR MILITAIRE MORTELLEMENT BLESSÉ OU GRIEVEMENT BLESSÉ DONT LE PRONOSTIC VITAL EST RESERVÉ. <p>RÉFÉRENCE : CIRCULAIRE.....</p> <p>RÉPONDRE AUX QUESTIONS DANS L'ORDRE EN NE MENTIONNANT QUE LEUR NUMÉROTATION.</p> <p>1 - GRADE 2 - NOM 3 - PRÉNOMS 4 - DATE ET LIEU DE NAISSANCE 5 - AFFECTATION 6 - FONCTIONS EXERCÉES 7 - ACTIVE OU RÉSERVE 8 - DURÉE TOTALE DES SERVICES DONT..... DANS LA GENDARMERIE (À LA DATE DES FAITS)</p>				
NOM et signature du rédacteur		Téléphone	VISAS DIVERS	SIGNATURE ET CACHET DE L'AUTORITÉ	
VISA DU CHEF DE SERVICE					

(1) Réservé aux Transmissions.

(2) Ne pas utiliser les zones ombragées.

(3) Inscrire à droite de cette limite verticale les destinataires pour info.

(4) le 1er BT définit la limite horizontale des destinataires (TO ou INFO).

(5) Utiliser du 10 caractère/pouce en lettres capitales.

9 - DATE ET HEURE DU DÉCÈS OU DATE, HEURE ET NATURE DE LA BLESSURE AVEC DIAGNOSTIC DU MÉDECIN

10 - SITUATION DE FAMILLE (PRÉCISER AGE ET SEXE DES ENFANTS) ADRESSE

11 - DATE, HEURE ET LIEU DES OBSÈQUES

12 - DÉCORATIONS (NATURE ET DATE D'OBTENTION - INDIQUER OBLIGATOIREMENT DANS CETTE RUBRIQUE SI L'INTÉRESSÉ FAIT L'OBJET D'UNE PROPOSITION POUR UNE AUTRE DÉCORATION)

13 - MANIÈRE DE SERVIR

14 - RELATION PRÉCISE DES FAITS (LIEU, CONTEXTE DE LA MISSION, NATURE DES OPERATIONS, CIRCONSTANCES AYANT PRÉCÉDÉ LA MORT OU LA BLESSURE, PRISE DE RISQUE CONSENTIE PAR LA VICTIME, ACTE DE VOLONTARIAT)

15 - PROPOSITION DE LIBELLE (UNIQUEMENT EN CAS DE PROPOSITION DE CITATION)

NOM et signature du rédacteur	Téléphone	VISAS DIVERS	SIGNATURE ET CACHET DE L'AUTORITÉ
VISA DU CHEF DE SERVICE			